COMITÉ PARITAIRE SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (FAPAQ)

SYNDICAT DES AGENTS DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE

PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 21 novembre 2002

LIEU: Québec

HEURE: 13 h 30

PERSONNES :Partie syndicalePartie patronalePRÉSENTESMM.Paul LegaultMM.Éric-Yves Harvev

Paul Legault MM. Éric-Yves Harvey
Rogers Cloutier Ghislain Brunet
Pierre Gagné Rémi Dumas
Guy Laverdière

Président : Monsieur Jacques Lesage

Absence motivée : Monsieur Jean-Claude Lafont

1. Lecture et approbation de l'ordre du jour

La partie syndicale adopte l'ordre du jour.

2. Formation à Duchesnay (allocation de \$5.50)

La partie patronale informe la partie syndicale que de la formation va se donner au cours de la période hivernale à Duchesnay concernant l'habitat. Elle indique que, compte tenu des disponibilités de chambres et du nombre de participants qui devraient suivre la formation, certains agents seront logés dans des locaux de la SEPAQ. Elle demande que l'allocation de \$5.50 pour les couchers ne soit pas versée conformément avec ce qui avait déjà été convenu pour la formation à Duchesnay lors du CRP du14 décembre 2000.

La partie syndicale souligne que l'entente de décembre 2000 ne concernait que les locaux de la FAPAQ et ne s'appliquait pas aux autres endroits. Elle se dit toutefois ouverte à discuter de cette situation particulière.

Les deux parties conviennent de ne pas accorder l'allocation de \$5.50 pour les couchers lorsque que la formation se situe à Duchesnay et ce, tant dans les locaux de la Société que ceux de la SEPAQ. Elles conviennent que cette entente n'englobe toutefois pas les situations où les agents se retrouvent dans un établissement hôtelier en dehors de la station forestière.

En ce qui concerne les appels téléphoniques, la partie patronale indique qu'elle applique la directive gouvernementale comme il a été convenu au CRP du 10 septembre 2002.

3. Frais de voyage

La partie patronale dépose les modifications intervenues à la directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement (C.T. 198519 du 25 juin 2002) et à la directive sur les déménagements.(198520 du 25 juin 2002). Un résumé des principales modifications est également déposé.

4 Repas milieu scolaire

La partie syndicale rappelle la discussion déjà intervenue entre les deux parties concernant le remboursement des frais de repas pour les agents appelés à donner de la formation en milieu scolaire et des différences d'application entre les régions. Elle demande une application uniforme à travers la province.

Elle précise que les APF doivent, à titre d'exemple, débourser le coût des repas lorsqu'ils mangent avec les professeurs. Elle demande que le coût du repas, selon les dispositions de la directive, soit remboursé aux APF lorsque la formation en milieu scolaire est pour toute la journée.

La partie patronale indique que ce sujet sera abordé à la prochaine rencontre des directeurs prévue en décembre. La décision leur sera par la suite communiquée

5 Embauche de professionnel

La partie syndicale soulève la problématique où la région de Montréal et possiblement Québec allait procéder à l'embauche d'employés professionnels dans le but de donner de la formation en milieu scolaire. Elle indique que cette façon de faire peut entraîner le non rappel au travail de certains employés saisonniers.

La partie patronale indique que l'embauche de ces employés se fait dans le cadre d'un programme gouvernemental visant la formation à l'emploi de nouveaux diplômés. Le traitement n'est pas à la charge de la FAPAQ. Elle précise qu'il n'a jamais été dans les intentions de la Société de soustraire ce travail de la responsabilité des APF et ce, d'autant plus que cette importante fonction apparaît dans la nouvelle description d'emploi des agents. Elle indique finalement qu'il n'y a aucun lien entre la durée des contrats des saisonniers et l'embauche, dans le cadre gouvernemental, de nouveaux diplômés.

6 Questions de la Partie Syndicale

La partie patronale indique que les questions soumises par la partie syndicale concernant les listes de rappels, la liste de déclaration d'aptitudes, la priorité d'emploi et les postes saisonniers seront discutées à la rencontre des directeurs du mois de décembre. Elle indique que les orientations retenues seront présentées à la partie syndicale.

En ce qui concerne le don de sang, la partie patronale indique que l'APF qui va donner de son sang dans le cadre d'une clinique de collecte de sang parrainée par l'employeur pourra bénéficier d'un temps normal de récupération d'environ 90 minutes. Il est toutefois entendu que l'agent devra préalablement demander l'autorisation à son gestionnaire avant de s'absenter.

7 PATT

La partie syndicale indique son acceptation au projet de modifications au programme d'aménagement de temps de travail discuté par les représentants des deux parties le 27 septembre 2002 en y apportant une légère modification.

Ce document sera discuté à la rencontre des directeurs prévue au mois de décembre. La partie syndicale sera informée de la décision des autorités à la suite de celle-ci.

8 Stagiaires Opération America

La partie syndicale s'interroge sur l'utilisation de stagiaires dans l'opération America au détriment de d'autres APF et du danger au niveau de la sécurité pour les enquêteurs.

La partie patronale tient à rassurer la partie syndicale sur le rôle que ces deux stagiaires ont effectuées cette journée là. Elle précise que celles-ci n'ont aucunement joué le rôle d'agents et qu'elles sont demeurées au local réservé à la conférence de presse. Elle indique de plus que ces stagiaires n'ont pas accompagné les APF lors des perquisitions ou des interrogatoires. Elle précise finalement qu'à son avis la sécurité des enquêteurs n'a pas été affectée par la présence de ces deux personnes.

Elle rappelle que ces dernières ont été engagées dans le cadre d'un stage en milieu de travail comme il en existe dans les autres catégories d'emploi. La Société doit participer à la volonté gouvernementale visant à permettre aux jeunes diplômés d'acquérir de l'expérience de travail.

9 Prolongation de la convention collective

La partie patronale dépose une page 2 modifiée de l'entente sur la prolongation de la convention collective intervenue au mois de juin 2002 compte tenu de problèmes de correspondance dans les articles.

Les deux parties entérinent ces modifications.

| 10 Date de la prochaine rencontre 18 février 2003 | | |
|---|-----------------------|-----------------------|
| PROCÈS VERBAL VÉRIFIÉ ET ACCEPTÉ LE 18 FÉVRIER 2003 | | |
| _ | porte-parole patronal | porte-parole syndical |

Président du comité paritaire